



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2024-25

## ARRÊTÉ PERMANENT

### COMMUNE DE RECQUIGNIES

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1.

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 410-2, R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13).

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4<sup>ème</sup> Partie relative à la signalisation de prescription.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : Dans la commune de Recquignies une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est instauré dans la rue des Mines haute et dans la rue des Mines basses.

**ARTICLE 2** : Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

A Recquignies, le 23/05/2024

**Le Maire**  
**ROSIER Ghislain**

